



Enjeu

Le 14 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire dans le contexte d'une pandémie mondiale provoquée par l'écllosion du COVID-19. Le 23 mars 2020, il a également pris la décision de fermer toutes les entreprises et commerces non essentiels, jusqu'au 13 avril prochain. Cette mesure s'applique à l'industrie de la construction et, conséquemment, à l'ensemble des chantiers routiers du Ministère, à l'exception de quelques chantiers, ciblés par le Ministère, maintenus en opération pour des enjeux de sécurité.

À cet effet, le Ministère met en place des mesures spéciales afin de faciliter le traitement des imprévus et la gestion des impacts sur ces chantiers.

Les Directions générales restent les premières unités en charge de l'exécution des travaux et des relations avec les entreprises. Toutefois, elles sont secondées par le comité ministériel de référence et d'harmonisation afin de s'assurer du traitement équitable et uniforme des différentes situations vécues. Un registre des décisions facilitera une application harmonisée des différentes positions adoptées par le Ministère au cours de la saison des travaux pour 2020. Le comité doit assurer la réalisation de travaux conformes aux exigences de qualité du Ministère.

Actions à prendre

Information à considérer :

Afin d'adapter la surveillance en fonction de l'évolution de la situation et d'assurer le respect des exigences du Ministère, les surveillants doivent prendre connaissance des Avis aux entrepreneurs émis en lien avec les décisions du comité ministériel de référence et d'harmonisation. Ces avis sont disponibles auprès des chargés d'activités du Ministère, et sont également transmis à l'Association des firmes de génie-conseil (AFG). Sans s'y limiter, les surveillants devront documenter de façon rigoureuse toutes les informations pertinentes en lien avec le déroulement des opérations affectées par la pandémie et les possibles demandes de prolongation de délais.

Chantiers fermés :

Conformément à l'article 7.3 « Suspension des travaux » du Cahier des charges et devis généraux – Services professionnels (CCDG), le Ministère suspend les activités de surveillance pour tous les chantiers qui sont fermés en raison des mesures de lutte contre la pandémie du COVID-19.

Les activités de surveillance prévues au mandat reprendront dès la relance des travaux de construction, le 13 avril prochain, et ce, sans avis supplémentaire du Ministère. Il est donc important de rester à l'affût des développements et disponible à revenir au chantier. Dans l'éventualité où la date de reprise prévue soit repoussée, un avenant en ce sens devra être produit.

Bien que l'entrepreneur demeure responsable de la sécurisation de son chantier, lorsque les activités de surveillance sont suspendues par le Ministère, conformément à l'article 7.3 « Suspension des travaux » du CCDG, le prestataire de services conserve l'obligation d'assurer les activités de surveillance liées à la sécurité du chantier indiquées à la section 4.5 « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du Guide de surveillance – Chantiers d'infrastructures de transport. Il doit également consigner l'information au journal de chantier, tel qu'indiqué à la section 4.7 « Journal de chantier » de ce guide.

Le prestataire de services est rémunéré à taux horaire pour la réalisation de ces activités durant la période de suspension.

Chantiers qui demeurent en opération :

Pour les chantiers dont les opérations se poursuivent, le mandat de surveillance demeure. Toutefois, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) recommande de prendre des mesures spéciales pour protéger les travailleurs. À cet effet, le Ministère couvre les frais des mesures additionnelles de protection sanitaires non prévues au moment de la signature du contrat.

Considérant que la situation actuelle évolue de jour en jour, et qu'il est présentement impossible d'anticiper le moment d'un retour à la normale, il est demandé de demeurer à l'affût de toutes autres instructions complémentaires que le Ministère pourrait émettre ultérieurement.

Original signé	Original signé	Original signé	Original signé
Anne-Marie Leclerc, ing., s.-m. a.	Jean Villeneuve, s.-m. a.	Élaine Raza, s.-m. a.	Stéphan Deschênes, ing., s.-m. a.
Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures	Sous-ministériat aux territoires	Sous-ministériat à l'exploitation aérienne et aéroportuaire	Sous-ministériat aux grands projets routiers

Original signé

Original signé

Original signé

Original signé

Anne-Marie Leclerc, ing., s.-m. a.

Jean Villeneuve, s.-m. a.

Élaine Raza, s.-m. a.

Stéphan Deschênes, ing., s.-m. a.

Sous-ministériat
à l'ingénierie et aux infrastructures

Sous-ministériat aux territoires

Sous-ministériat à l'exploitation
aérienne et aéroportuaire

Sous-ministériat
aux grands projets routiers